

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

\*\*\*\*\*

N° 9935 MEB/DIRCAB/DSI



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

*Unité - Dignité - Travail*

\*\*\*\*\*

Bangui le 31 AOUT 2022

**SOIT – TRANSMIS**

**A**

- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS ET DES DOMAINES ;
- MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ;
- MONSIEUR L'AGENT COMPTABLE CENTRAL DU TRESOR.

**-BANGUI-**

HONNEUR VOUS TRANSMETTRE POUR « *APPLICATION* », LA NOTE CIRCULAIRE DEFINISSANT LA PROCEDURE DE VERSEMENT DES RECETTES DE BELOKO ET DE MONGOUMBA, A METTRE A LA DISPOSITION DES PRATICIENS.

LE DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTERE  
DES FINANCES ET DU BUDGET



Alain Modeste KONDJI

Copie :

MFB \_\_\_\_\_ ATI



Bangui, le 07 AOUT 2022

## NOTE CIRCULAIRE

### Destinataires :

- Percepteur à BELOKO
- Trésorier de MONGOUMBA

Pour compter de la date de signature de la présente note circulaire, tous les versements effectués par le percepteur de **BELOKO** et le Trésorier de **MONGOUMBA** auprès des banques doivent être accompagnés des bulletins de paiements faisant apparaître le code service et le numéro de la liquidation.

Par conséquent, chaque versement auprès d'une Banque doit correspondre à un bulletin de paiement et il est fait interdiction d'effectuer des versements globaux auprès des banques.

Le Directeur général du trésor et de la comptabilité publique et celui de la Douane et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application de la présente note circulaire.

Fait à Bangui, le

Le Ministre des Finances et du Budget



*[Signature]*  
**Jerve NDOBA**

